



# AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE (93) POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE OU DE RESTAURATION

**1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :**

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par son Responsable du Département Optimisation et Programmation dûment habilitée, Madame Pascale BRENIER MARIE. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société Nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

**2. Correspondant :**

Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management - Marion GAUTHIER  
E-mail : [marion.gauthier@nexity.fr](mailto:marion.gauthier@nexity.fr). Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises - Marion GAUTHIER, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE.

**3. Objet de la procédure :**

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bâtiment, en l'état, d'une superficie de 61m<sup>2</sup>, sis 3 place du Général Leclerc à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380), à la sortie de la gare de Pierrefitte - Stains, et repris au cadastre de la commune sous le n°15p de la section I, en vue d'y exercer une activité commerciale ou de restauration.

**4. Procédure :**

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**5. Attribution :**

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société YM dont le siège est sis 3 place du Général Leclerc à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1er juillet 2021

**6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

**7. Information sur les recours**

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)